

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 25 MAI 2020

Présents : MM. WACQUIER Pierre, Bourgmestre - Président ;
DETOURNAY Daniel, HILALI Nadya, ROBETTE Benjamin, LESEULTRE Yasmine, Echevins ;
HOUZE M., DELCROIX M., URBAIN M., LEGRAIN P., VICO A., GERARD P., SCHIETSE F.,
VINCKIER P., WACQUIER M-P, HURBAIN C., CHEVALIS A., DESEVEAUX C., BROUTIN
A., Conseillers
et BAUDUIN Nathalie, Directrice générale.
Absents : SCHIETSE D.

Ordre du jour :

1. Information(s) diverse(s) – communication
2. C.P.A.S. – Démission d’une conseillère de l’action sociale – acceptation – décision
3. C.P.A.S. – Election d’une conseillère de l’action sociale – présentation - décision
4. Commission locale pour l’énergie (C.L.E.) rapport d’activités 2019 – communication
5. Comptes 2019 des Fabriques d’Eglises de Bléharies, Guignies-Velvain, Hollain, Howardries, Jollain-Merlin, Laplaigne, Lesdain, Rongy, Wez-Velvain - décisions
6. Situation de caisse au 31.03.2020 – communication
7. Compte communal de l’exercice 2019 – compte budgétaire – compte de résultats, bilan et annexes - décision
8. Modifications budgétaires n°2 – Exercice 2020 – Services ordinaire et extraordinaire – décisions
9. Marché conjoint pour le financement des investissements repris dans le budget 2020 de l’Administration communale et, le cas échéant, du C.P.A.S. et de la RCA de Brunehaut – Règlement de consultation – approbation - décision
10. Régie Communale autonome de Brunehaut
 - a) Rapport d’activités – approbation - décision
 - b) Rapport financier et compte 2019- décision
11. ASBL Brunehaut Valorisation
 - a) Rapport d’activités 2019 – approbation – décision
 - b) Rapport financier et compte 2019 – approbation - décision
12. Conseil Consultatif Communal des Aînés (C.C.C.A.) – Rapport d’activités 2019 - décision
13. Fourniture de matériaux pour l’entrée de la commune
 - a) Cahier spécial des charges – Décision
 - b) Choix du mode de passation du marché et fixation des critères de sélection et des critères d’attribution du marché – décision
14. Marquages routiers 2020 – Pose de bandes de peinture blanches aux diverses rues de la commune
 - a) Cahier spécial des charges – Décision
 - b) Choix du mode de passation du marché et fixation des critères de sélection et des critères d’attribution du marché – décision
15. Travaux de réfection des peintures extérieures de l’école de Guignies
 - a) Cahier spécial des charges – Décision
 - b) Choix du mode de passation du marché et fixation des critères de sélection et des critères d’attribution du marché – décision
16. Règlement général de police - Modifications – décision
17. Ordonnances de police et règlements – amendes administratives – mesures alternatives – approbation – décisions
 - a) Règlement communal relatif aux manifestations sous chapiteau
 - b) Ordonnance de police relative aux horaires de fermeture des débits de boissons
18. Amendements au protocole d’accord de sanctions administratives communales – modifications – décisions
19. Règlement général de police et règlement relatif à la délinquance environnementale– Rapports 2019 du fonctionnaire sanctionnateur – présentations – approbation - décisions

20. Création d'un quatrième groupe scolaire communal – Nouvelle répartition des implantations scolaires et nouvelles appellations – décision

Décisions prises par le collège communal, dans le cadre des pouvoirs spéciaux, à cause de la pandémie – confirmation - décision

Collège communal du 16.03.2020

21. Plan de Cohésion Sociale (P.C.S.)

a) Rapport d'activités 2019 – approbation – décision

b) Rapport financier et compte 2019 – approbation – décision

c) Année 2020 – modifications - décision

22. Règlement relatif à la location des salles – modification - décision

23. Plaine de jeux 2020– organisation de principe – décision

Collège communal du 16.04.2020

24. Liste des emplois vacants et prioritaires au 15/04/2020 – décision

Collège communal du 20.04.2020

25. Subsidés aux mouvements de jeunesse, aux associations culturelles, aux associations sportives, aux associations des pensionnés – modification des modalités d'attribution - décision

26. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil communal du 17/02/2020 – Décision

HUIS CLOS

27. Ratifications des décisions du collège communal portant désignation des membres du personnel enseignant – décision

28. Nomination à titre définitif d'une institutrice primaire, à raison de 12/24èmes à partir du 1^{er} avril 2020 - décision

29. Nomination à titre définitif d'une institutrice primaire, à raison de 24/24èmes à partir du 1^{er} avril 2020 - décision

30. Nomination à titre définitif d'une institutrice primaire, à raison de 24/24èmes à partir du 1^{er} avril 2020 - décision

31. Nomination à titre définitif d'un maître spécial de néerlandais, à raison de 4/24èmes à partir du 1^{er} avril 2020 - décision

32. Nomination à titre définitif d'un maître spécial d'éducation physique, à raison de 2/24èmes à partir du 1^{er} avril 2020 – décision

33. Mise en disponibilité pour cause de maladie d'un membre du personnel enseignant – décision

1. M. Pierre WACQUIER, Bourgmestre-Président, :

a) INFORME que la MB 2/2020 des services ordinaire et extraordinaire a été approuvée par les autorités de tutelle en date du 31.03.2020

b) REMERCIE au nom du conseil communal le personnel communal pour s'être adapté dans cette période difficile. Il souligne que les missions essentiellement ont toujours été assumées, tout en respectant les règles sanitaires. Il tient particulièrement à remercier les agents qui se sont investis dans la conception des masques et la distribution, en donnant de leur temps pour protéger la population et remercie la directrice générale pour avoir chapoté cette organisation.

Mme Nathalie Bauduin donne ensuite connaissance d'un résumé de l'opération masques à destination de la population mais aussi du monde médical et paramédical.

c) INFORME

- que 85% des élèves de 6^{ème} primaire ont repris et que pour la rentrée des 1^{er} et 2^{èmes} années, les estimations s'élèvent à 30% pour l'instant
- Qu'exceptionnellement les subsidés aux associations ont été versés, sans attendre le rapport d'activités pour faire face aux problèmes de trésorerie
- Que la taxe sur l'hygiène publique et celle relative à l'enlèvement des déchets ménagers seront envoyées séparément. L'une en juillet et l'autre en octobre

2. Le Conseil communal

Vu la lettre du 11 mars 2020 par laquelle Madame TROUBAT Gaëlle présente sa démission de ses fonctions de Conseillère au Centre public de l'action sociale de Brunehaut ;

Vu la loi organique des C.P.A.S. et plus particulièrement l'article 19 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

PREND ACTE et DECIDE d'accepter

La démission de Madame TROUBAT Gaëlle en qualité de Conseillère au Centre public de l'action sociale de Brunehaut.

La présente délibération sera transmise pour approbation.

3. Le Conseil communal,

A la demande de Mr Pierre WACQUIER, **DECIDE de reporter** le point. La candidature pressentie n'a toujours pas eu l'aval de sa hiérarchie.

4. Le Conseil communal,

PREND CONNAISSANCE du rapport d'activités 2019 de la commission locale pour l'énergie.

5. Le Conseil communal,

a)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation tel que modifié par le Décret du Gouvernement wallon du 13 mars 2014 concernant diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporaire des cultes reconnus ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du Service Public de Wallonie relative aux pièces justificatives fixant la procédure relative à l'adoption des budget et compte ainsi que les règles applicables aux établissements dont la circonscription territoriale s'étend à plus d'une commune ;

Vu le compte 2019 présenté par la Fabrique d'Eglise de Bléharies reçu le 15.04.2020 ;

Vu l'avis rendu par l'Evêché de Tournai en date du 24.04.2020, reçu le 29.04.2020, n'émettant aucune remarque ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L3162-1, §2-2 indiquant les objets soumis à l'approbation du Conseil communal ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} : d'approuver le compte 2019 de la Fabrique d'Eglise de Bléharies comme suit :

	Budget 2019	Compte 2019
TOTAL – RECETTES		
Recettes ordinaires totales (chapitre I)	18.064,78	18.064,23
Dont le supplément ordinaire (art. R17)	12.181,11	12.181,11
Recettes extraordinaires totales (chapitre II)	11.939,90	14.413,40
Dont l'excédent de l'exercice précédent (art. R20)	681,90	2.987,40
TOTAL GENERAL DES RECETTES	30.004,68	32.477,63
TOTAL – DEPENSES		
Dépenses ordinaires (chapitre I)	3.510,00	3.121,37
Dépenses ordinaires (chapitre II-I)	14.724,58	14.187,25
Dépenses extraordinaires (chapitre II-I)	11.770,10	11.770,10
Dont le déficit de l'exercice précédent (art. D52)	0,00	0,00
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	30.004,68	29.078,72
RESULTAT (excédent/mali)	0,00	3.398,91

Article 2 : la présente délibération est envoyée :

- au trésorier de la Fabrique d'Eglise de Bléharies ;

- au président de la Fabrique d'Eglise de Bléharies ;
- à l'Evêché de Tournai, Place de l'Evêché, 1 à 7500 Tournai.

b)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation tel que modifié par le Décret du Gouvernement wallon du 13 mars 2014 concernant diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporaire des cultes reconnus ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du Service Public de Wallonie relative aux pièces justificatives fixant la procédure relative à l'adoption des budget et compte ainsi que les règles applicables aux établissements dont la circonscription territoriale s'étend à plus d'une commune ;

Vu le compte 2019 présenté par la Fabrique d'Eglise de Guignies-Velvain, reçu le 06.05.2020 ;

Vu l'avis rendu par l'Evêché de Tournai en date du 14 mai 2020, reçu par mail le 14 mai 2020, n'émettant aucune remarque ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L3162-1, §2-2 indiquant les objets soumis à l'approbation du Conseil communal ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} : d'approuver le compte 2019 de la Fabrique d'Eglise de Guignies-Velvain comme suit :

	Budget 2019	Compte 2019
TOTAL – RECETTES		
Recettes ordinaires totales (chapitre I)	11.855,10	8.924,3730
Dont le supplément ordinaire (art. R17)	8.650,28	5.836,24
Recettes extraordinaires totales (chapitre II)	0,00	7.059,25
Dont l'excédent de l'exercice précédent (art. R20)	0,00	59,25
TOTAL GENERAL DES RECETTES	11.855,10	15.983,62
TOTAL – DEPENSES		
Dépenses ordinaires (chapitre I)	1.470,00	1.396,00
Dépenses ordinaires (chapitre II-I)	7.853,62	6.531,41
Dépenses extraordinaires (chapitre II-I-)	2.531,48	0,00
Dont le déficit de l'exercice précédent (art. D52)	2.531,48	0,00
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	11.855,10	7.927,41
RESULTAT (excédent/mali)	0,00	8.056,21

Article 2 : la présente délibération est envoyée :

- au trésorier de la Fabrique d'Eglise de Guignies-Velvain ;
- au président de la Fabrique d'Eglise de Guignies-Velvain ;
- à l'Evêché de Tournai, Place de l'Evêché, 1 à 7500 Tournai.

c)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation tel que modifié par le Décret du Gouvernement wallon du 13 mars 2014 concernant diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporaire des cultes reconnus ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du Service Public de Wallonie relative aux pièces justificatives fixant la procédure relative à l'adoption des budget et compte ainsi que les règles applicables aux établissements dont la circonscription territoriale s'étend à plus d'une commune ;

Vu le compte 2019 présenté par la Fabrique d'Eglise de Hollain, reçu le 16.04.2020 ;

Vu l'avis rendu par l'Evêché de Tournai en date du 21 avril 2020, reçu le 23.04.2020, n'émettant aucune remarque ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L3162-1, §2-2 indiquant les objets soumis à l'approbation du Conseil communal ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} : d'approuver le compte 2019 de la Fabrique d'Eglise de Hollain comme suit :

Récapitulations	Crédits alloués au budget de 2019	Montant des dépenses effectuées en 2019
Dépenses		
Arrêtées par l'Organe Représentatif agréé	3.390,00	2.071,35
Soumises à l'approbation de l'Organe Représentatif agréé et arrêtées par le Conseil communal – Ordinaires	15.230,60 4.000,00	14.237,19 4.000,00
– Extraordinaires		
Total général des dépenses	22.620,60	20.308,54
Balance Recettes	22.620,60	23.638,34
Dépenses	22.620,60	20.308,54
EXCEDENT	0,00	3.329,80

Article 2 : la présente délibération est envoyée :

- au trésorier de la Fabrique d'Eglise de Hollain ;
- au président de la Fabrique d'Eglise de Hollain ;
- à l'Evêché de Tournai, Place de l'Evêché, 1 à 7500 Tournai.

d)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation tel que modifié par le Décret du Gouvernement wallon du 13 mars 2014 concernant diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporaire des cultes reconnus ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du Service Public de Wallonie relative aux pièces justificatives fixant la procédure relative à l'adoption des budget et compte ainsi que les règles applicables aux établissements dont la circonscription territoriale s'étend à plus d'une commune ;

Vu le compte 2019 présenté par la Fabrique d'Eglise de Howardries, reçu le 10.04.2020 ;

Vu l'avis rendu par l'Evêché de Tournai en date du 16.04.2020, reçu le 20.04.2020, n'émettant aucune remarque ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L3162-1, §2-2 indiquant les objets soumis à l'approbation du Conseil communal ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} : d'approuver le compte 2019 de la Fabrique d'Eglise de Howardries comme suit :

	Budget 2019	Compte 2019
TOTAL – RECETTES		
Recettes ordinaires totales (chapitre I)	7.165,63	7.227,99
Dont le supplément ordinaire (art. R17)	6.548,12	6.548,12
Recettes extraordinaires totales (chapitre II)	2.590,97	3.043,43
Dont l'excédent de l'exercice précédent (art. R20)	590,97	1.043,43
TOTAL GENERAL DES RECETTES	9.756,60	10.271,42
TOTAL – DEPENSES		
Dépenses ordinaires (chapitre I)	1.145,00	1.130,60
Dépenses ordinaires (chapitre II-I)	6.611,60	5.781,00
Dépenses extraordinaires (chapitre II-I)	2.000,00	2.000,00
Dont le déficit de l'exercice précédent (art. D52)	0,00	0,00
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	9.756,60	8.911,60
RESULTAT (excédent/mali)	0,00	1.359,82

Article 2 : la présente délibération est envoyée :

- au trésorier de la Fabrique d'Eglise de Howardries ;
- au président de la Fabrique d'Eglise de Howardries ;
- à l'Evêché de Tournai, Place de l'Evêché, 1 à 7500 Tournai.

e) Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation tel que modifié par le Décret du Gouvernement wallon du 13 mars 2014 concernant diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporaire des cultes reconnus ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du Service Public de Wallonie relative aux pièces justificatives fixant la procédure relative à l'adoption des budget et compte ainsi que les règles applicables aux établissements dont la circonscription territoriale s'étend à plus d'une commune ;

Vu le compte 2019 présenté par la Fabrique d'Eglise de Jollain-Merlin, reçu le 10.04.2020 ;

Vu l'avis rendu par l'Evêché de Tournai en date du 17.04.2020, reçu le 20.04.2020, émettant la remarque suivante :

A l'avenir, il y a lieu de joindre la délibération du Conseil de Fabrique d'église approuvant le compte /D09, D11a : toute dépense justifiée par un ticket de caisse doit être accompagnée par une déclaration de créance signée par la personne à qui le versement a été effectué ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L3162-1, §2-2 indiquant les objets soumis à l'approbation du Conseil communal ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} : d'approuver le compte 2019 de la Fabrique d'Eglise de Jollain-Merlin comme suit :

	Budget 2019	Compte 2019
TOTAL – RECETTES		
Recettes ordinaires totales (chapitre I)	12.585,61	12.488,64
Dont le supplément ordinaire (art. R17)	6.905,81	6.905,81
Recettes extraordinaires totales (chapitre II)	12.012,48	13.133,89
Dont l'excédent de l'exercice précédent (art. R20)	2.012,48	3.133,89
TOTAL GENERAL DES RECETTES	24.598,09	25.622,53
TOTAL – DEPENSES		
Dépenses ordinaires (chapitre I)	2.439,00	1.625,45
Dépenses ordinaires (chapitre II-I)	12.159,09	11.778,67
Dépenses extraordinaires (chapitre II-I-)	10.000,00	10.000,00
Dont le déficit de l'exercice précédent (art. D52)	0,00	0,00
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	24.598,09	23.404,12
RESULTAT (excédent/mali)	0,00	2.218,41

Article 2 : la présente délibération est envoyée :

- au trésorier de la Fabrique d'Eglise de Jollain-Merlin ;
- au président de la Fabrique d'Eglise de Jollain-Merlin ;
- à l'Evêché de Tournai, Place de l'Evêché, 1 à 7500 Tournai.

f) Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation tel que modifié par le Décret du Gouvernement wallon du 13 mars 2014 concernant diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporaire des cultes reconnus ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du Service Public de Wallonie relative aux pièces justificatives fixant la procédure relative à l'adoption des budget et compte ainsi que les règles applicables aux établissements dont la circonscription territoriale s'étend à plus d'une commune ;

Vu le compte 2019 présenté par la Fabrique d'Eglise de Laplaigne, reçu le 22.04.2020 ;

Vu l'avis rendu par l'Evêché de Tournai en date du 08.05.2020, reçu le 12.05.2020, émettant aucune remarque ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L3162-1, §2-2 indiquant les objets soumis à l'approbation du Conseil communal ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} : d'approuver le compte 2019 de la Fabrique d'Eglise de Laplaigne comme suit :

	Budget 2019	Compte 2019
TOTAL – RECETTES		

Recettes ordinaires totales (chapitre I)	12.129,52	12.075,59
Dont le supplément ordinaire (art. R17)	4.802,86	4.802,86
Recettes extraordinaires totales (chapitre II)	10.192,24	15.187,67
Dont l'excédent de l'exercice précédent (art. R20)	1.192,24	6.187,67
TOTAL GENERAL DES RECETTES	22.321,76	27.263,26
TOTAL – DEPENSES		
Dépenses ordinaires (chapitre I)	3.000,50	2.711,25
Dépenses ordinaires (chapitre II-I)	10.321,26	9.793,34
Dépenses extraordinaires (chapitre II-I-)	9.000,00	12.000,00
Dont le déficit de l'exercice précédent (art. D52)	0,00	0,00
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	22.321,76	24.504,59
RESULTAT (excédent/mali)	0,00	2.758,67

Article 2 : la présente délibération est envoyée :

- au trésorier de la Fabrique d'Eglise de Laplaigne ;
- au président de la Fabrique d'Eglise de Laplaigne ;
- à l'Evêché de Tournai, Place de l'Evêché, 1 à 7500 Tournai.

g)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation tel que modifié par le Décret du Gouvernement wallon du 13 mars 2014 concernant diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle des cultes reconnus ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du Service Public de Wallonie relative aux pièces justificatives fixant la procédure relative à l'adoption des budgets et comptes ainsi que les règles applicables aux établissements dont la circonscription territoriale s'étend à plus d'une commune ;

Vu le compte 2019 présenté par la Fabrique d'Eglise de Lesdain, reçu le 15.04.2020 ;

Vu l'avis rendu par l'Evêché de Tournai en date du 24.04.202, reçu le 29.04.2020, n'émettant aucune remarque ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L3162-1, §2-2 indiquant les objets soumis à l'approbation du Conseil communal ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} : d'approuver le compte 2019 de la Fabrique d'Eglise de Lesdain comme suit :

	Budget 2019	Compte 2019
TOTAL – RECETTES		
Recettes ordinaires totales (chapitre I)	11.740,94	11.515,22
Dont le supplément ordinaire (art. R17)	9.314,16	9.314,16
Recettes extraordinaires totales (chapitre II)	2.761,90	8.828,81
Dont l'excédent de l'exercice précédent (art. R20)	1.661,90	5.328,81
TOTAL GENERAL DES RECETTES	14.502,84	20.344,03
TOTAL – DEPENSES		
Dépenses ordinaires (chapitre I)	3.245,00	1.681,63
Dépenses ordinaires (chapitre II-I)	10.157,84	8.548,21
Dépenses extraordinaires (chapitre II-I-)	1.100,00	3.500,00
Dont le déficit de l'exercice précédent (art. D52)	0,00	0,00
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	14.502,84	13.729,84
RESULTAT (excédent/mali)	0,00	6.614,19

Article 2 : la présente délibération est envoyée :

- au trésorier de la Fabrique d'Eglise de Lesdain ;
- au président de la Fabrique d'Eglise de Lesdain ;
- à l'Evêché de Tournai, Place de l'Evêché, 1 à 7500 Tournai.

h)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation tel que modifié par le Décret du Gouvernement wallon du 13 mars 2014 concernant diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporaire des cultes reconnus ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du Service Public de Wallonie relative aux pièces justificatives fixant la procédure relative à l'adoption des budget et compte ainsi que les règles applicables aux établissements dont la circonscription territoriale s'étend à plus d'une commune ;

Vu le compte 2019 présenté par la Fabrique d'Eglise de Rongy, reçu le 22.04.2020 ;

Vu l'avis rendu par l'Evêché de Tournai en date du 28.04.2020, reçu le 29.04.2020 n'émettant aucune ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L3162-1, §2-2 indiquant les objets soumis à l'approbation du Conseil communal ;

Monsieur Pierre GERARD, trésorier de la Fabrique d'Eglise, ne prend pas part au vote.

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} : d'approuver le compte 2018 de la Fabrique d'Eglise de Rongy comme suit :

	Budget 2019	Compte 2019
TOTAL – RECETTES		
Recettes ordinaires totales (chapitre I)	14.466,50	14.605,51
Dont le supplément ordinaire (art. R17)	10.320,31	10.320,31
Recettes extraordinaires totales (chapitre II)	3.526,36	4.226,91
Dont l'excédent de l'exercice précédent (art. R20)	3.526,36	4.226,91
TOTAL GENERAL DES RECETTES	17.992,86	18.832,42
TOTAL – DEPENSES		
Dépenses ordinaires (chapitre I)	2.870,00	2.058,50
Dépenses ordinaires (chapitre II-I)	15.122,86	13.832,67
Dépenses extraordinaires (chapitre II-I)	0,00	0,00
Dont le déficit de l'exercice précédent (art. D52)	0,00	0,00
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	17.992,86	15.891,17
RESULTAT (excédent/mali)	0,00	2.941,25

Article 2 : la présente délibération est envoyée :

- au trésorier de la Fabrique d'Eglise de Rongy ;
- au président de la Fabrique d'Eglise de Rongy ;
- à l'Evêché de Tournai, Place de l'Evêché, 1 à 7500 Tournai.

i)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation tel que modifié par le Décret du Gouvernement wallon du 13 mars 2014 concernant diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporaire des cultes reconnus ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du Service Public de Wallonie relative aux pièces justificatives fixant la procédure relative à l'adoption des budget et compte ainsi que les règles applicables aux établissements dont la circonscription territoriale s'étend à plus d'une commune ;

Vu le compte 2019 présenté par la Fabrique d'Eglise de Wez-Velvain, reçu le 10.04.2020 ;

Vu l'avis rendu par l'Evêché de Tournai en date du 16.04.2020, reçu le 20.04.2020, n'émettant aucune remarque ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L3162-1, §2-2 indiquant les objets soumis à l'approbation du Conseil communal ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} : d'approuver le compte 2019 de la Fabrique d'Eglise de Wez-Velvain comme suit :

	Budget 2019	Compte 2019
TOTAL – RECETTES		
Recettes ordinaires totales (chapitre I)	9.464,57	9.346,73
Dont le supplément ordinaire (art. R17)	5.836,24	5.836,24
Recettes extraordinaires totales (chapitre II)	16.137,03	17.734,57

Dont l'excédent de l'exercice précédent (art. R20)	2.137,03	3.734,57
TOTAL GENERAL DES RECETTES	25.601,60	27.081,30
TOTAL – DEPENSES		
Dépenses ordinaires (chapitre I)	2.640,00	1.261,25
Dépenses ordinaires (chapitre II-I)	8.961,60	7.789,49
Dépenses extraordinaires (chapitre II-I)	14.000,00	14.000,00
Dont le déficit de l'exercice précédent (art. D52)	0,00	0,00
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	25.601,60	23.050,74
RESULTAT (excédent/mali)	0,00	4.030,56

Article 2 : la présente délibération est envoyée :

- au trésorier de la Fabrique d'Eglise de Wez-Velvain ;
- au président de la Fabrique d'Eglise de Wez-Velvain ;
- à l'Evêché de Tournai, Place de l'Evêché, 1 à 7500 Tournai.

6. Le Conseil communal,

PREND CONNAISSANCE de la situation de caisse au 31.03.2020.

7. Le Conseil communal,

ENTEND la présentation du compte communal par Mr FOUREZ Jean-François, Directeur financier.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par le Collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission des Finances visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu que la modification budgétaire n°2/2020 a été présentée au Comité de Direction réuni en séance du 20.04.2020 ;

Attendu que, conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège communal veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre à l'approbation du Conseil communal les comptes arrêtés ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23 §2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent compte, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent compte aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent compte ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} : d'arrêter les comptes 2019 comme suit :

<i>Bilan</i>	<i>ACTIF</i>	<i>PASSIF</i>
	42.879.800,66	42.879.800,66

<i>Compte de résultats</i>	<i>CHARGES</i>	<i>PRODUITS</i>	<i>RESULTAT</i>
Résultat courant	8.601.656,63	9.606.380,08	1.004.723,45
Résultat d'exploitation (1)	10.600.289,22	11.380.931,84	780.642,62
Résultat exceptionnel (2)	1.889.785,55	1.337.723,72	-552.061,83
Résultat de l'exercice (1+2)	12.490.074,77	12.718.655,56	228.580,79

	+/-	Service ordinaire	Service extraordinaire
1. Droits constatés		10.848.727,43	3.819.356,41
Non-valeurs et irrécouvrables	=	34.455,11	0,00
Droits constatés nets	=	10.814.272,32	3.819.356,41
Engagements	-	9.844.423,92	3.581.103,24
Résultat budgétaire	=	969.848,40	238.253,17
Positif :			
Négatif :			
2. Engagements	-	9.844.423,92	3.581.103,24
Imputations comptables		9.819.366,85	1.628.856,16
Engagements à reporter	=	25.057,07	1.952.247,08
3. Droits constatés nets		10.814.272,32	3.819.356,41
Imputations	-	9.819.366,85	1.628.856,16
Résultat comptable	=	994.905,47	2.190.500,25
Positif :			
Négatif :			

Article 2 : de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au Directeur financier.

8. Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de la modification budgétaire n°2 aux services ordinaire et extraordinaire 2020 ;

Vu le rapport favorable de la Commission des Finances visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la demande d'avis adressée au directeur financier en date du 20.04.2020 ;

Vu l'avis favorable du directeur financier du 29.04.2020 annexé à la présente délibération rendu dans le délai prescrit à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu que la modification budgétaire n°2/2020 a été présentée au Comité de Direction réuni en séance du 20.04.2020 ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} : d'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n°2 de l'exercice 2020 :

1. Tableau récapitulatif

	Service Ordinaire	Service Extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	9.663.693,49	2.433.442,17
Dépenses totales exercice proprement dit	9.502.060,26	3.447.997,50
Boni/Mali exercice proprement dit	161.633,23	-1.014.554,61
Recettes exercices antérieurs	996.655,06	238.253,17
Dépenses exercices antérieurs	24.752,90	10.720,08
Prélèvements en recettes	0,00	1.025.274,69
Prélèvements en dépenses	527.154,66	0,00
Recettes globales	10.660.448,55	3.696.970,75
Dépenses globales	10.053.967,82	3.458.717,58
Boni/Mali global	606.380,73	238.253,17

2. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer) [*En cas de modifications par rapport au budget initial ou par rapport aux modifications budgétaires précédentes*]

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
///	///	///

Article 2 : de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au Directeur financier.

9. Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1^o a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1^o ;

Attendu qu'il ressort des textes de lois précités que les financements par crédits à long terme n'entrent plus dans le champ d'application des marchés publics ;

Considérant qu'il s'avère intéressant d'établir un règlement pour consulter des établissements de crédits ;

Considérant qu'il s'avère profitable de consulter le marché conjointement avec le Centre Public d'Action sociale (CPAS) et la Régie Communale Autonome (RCA) de Brunehaut, selon les dispositions de l'article L1222-6 du CDLD ;

Vu l'accord de principe du Conseil d'administration de la RCA en date du 4 mars 2020 ;
Vu l'accord de principe du Conseil de l'action sociale du CPAS en date du 24 mars 2020 ;
Vu l'avis de légalité favorable du Directeur financier daté du 3 avril 2020 ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1 :

La présente consultation de marché a pour objectif d'organiser une mise en concurrence permettant à l'Administration communale, conjointement avec le CPAS et la RCA de Brunehaut, de désigner la contrepartie chargée d'octroyer un financement par crédit conformément au règlement de consultation ci-annexé, dans le respect des principes d'égalité de traitement, de transparence et de proportionnalité.

Article 2 :

L'Administration communale est désignée adjudicateur qui agira pour le compte des autres pouvoirs adjudicateurs, en l'occurrence le CPAS et la RCA de Brunehaut.

Mrs Benjamin Robette, Président de la RCA et FOUREZ Jean-François, trésorier présentent les rapports d'activités et financier.

Mr Pierre GERARD intervient en suggérant « la recapitalisation n'est pas obligatoire. En 2020, un subside de fonctionnement n'aura aucun effet négatif sur la fiscalité de la RCA°»

10. Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L 1231-4 à L 1231-11 reprenant la Loi du 28 mars 1995 modifiant le titre VI, chapitre V, de la Loi communale permettant aux communes de créer une régie communale autonome (RCA) pour gérer de manière décentralisée certaines de leurs activités à caractère industriel ou commercial, modifié par le décret du 26 avril 2012, paru au Moniteur belge du 14 mai 2012 ;

Vu le décret Communauté française du 27 février 2003 organisant la reconnaissance et le subventionnement des centres sportifs locaux et des centres sportifs locaux intégrés, M.B., 18 avril 2003, art.9 1°, 2° et 3°, modifié par les décrets du 10 mars 2006, 19 octobre 2007 et 19 juillet 2011 ;

Vu le règlement communal du 27 juin 2011 décidant de la création de la Régie Communale Autonome de Brunehaut et de ses statuts, approuvés par la Région Wallonne le 29 août 2011, et modifiés les 12 décembre 2012, 18 mars 2013 et 5 novembre 2018 ;

Revu sa décision du 26 novembre 2018 approuvant la décision du 7 novembre 2018 prise par le conseil d'administration de la Régie Communale Autonome de Brunehaut attribuant le marché public de contrôle et d'audit des comptes annuels 2018, 2019 et 2020 au bureau de réviseurs d'entreprises « JOIRIS ROUSSEAUX & Co », Rue de la Biche, 18 à 7000 Mons ;

Revu sa décision désignant deux représentants communaux en qualité de commissaires au sein du collège des commissaires de la Régie Communale Autonome de Brunehaut ;

Vu le rapport conjoint des 2 commissaires et le rapport du commissaire-réviseur à l'assemblée générale de la Régie Communale Autonome de Brunehaut sur les comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, présentés en séance ;

Vu le rapport financier du conseil d'administration réuni le 4 mars 2020, présenté en séance ;

Vu le rapport d'activités, présenté en séance ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} – Les comptes annuels au 31 décembre 2019, y compris l'affectation du résultat, sont approuvés pour un total de bilan de 1.686.178,68€ et un bénéfice de 2.255,81€.

Article 2 – L'assemblée générale donne décharge pleine et entière aux administrateurs pour l'exercice de leurs mandats durant l'exercice clôturé au 31 décembre 2019 ;

Article 3 – L'assemblée générale donne décharge pleine et entière aux commissaires pour l'exercice de leurs mandats durant l'exercice clôturé au 31 décembre 2019.

Article 4 – La présente délibération, accompagnée de ses annexes, sera transmise au Gouvernement wallon, à la Fédération Wallonie-Bruxelles ainsi qu'à la Régie communale autonome.

11. Le Conseil communal,

ENTEND Mme Nadya HILALI, Présidente et Mr François SCHIETSE, trésorier présentent les rapports d'activités et financier.

Vu la décision du Conseil d'administration de l'asbl Brunehaut Valorisation approuvant :

- a) le rapport d'activités ;
- b) le rapport financier et le compte 2019 ;

Attendu qu'il revient au Conseil communal de se prononcer sur l'approbation des comptes et du rapport d'activités ;

Vu le Code de démocratie locale et de décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} : d'approuver :

- a) le rapport d'activités ;
- b) le compte 2019 qui dégage des recettes de 68.226,57 €, des dépenses de 66.806,96 €, ce qui donne un résultat positif de 1.419,61 € au 31.12.2019 et un résultat global de l'exercice de 17.754,18 €.

Article 2 : de transmettre la présente délibération à l'asbl Brunehaut Valorisation.

12. Le Conseil communal,

Vu l'article 1122-35 du Code de la démocratie Locale et de la décentralisation pour l'appellation « Conseil Consultatif » et qu'il convient d'adopter cette dénomination pour les Aînés,

Vu le renouvellement du C.C.C.A. pour assurer la continuité de l'activité,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

APPROUVE à l'unanimité, sur proposition du Collège :

Du rapport d'activités 2019 du Conseil Consultatif Communal des Aînés.

13. Le Conseil communal,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1^o a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1^o ;

Attendu qu'il est nécessaire de faciliter l'accès à l'administration et de le rendre praticable pour les personnes à mobilité réduite ;

Considérant le cahier des charges N° 2020-271 relatif au marché "Fourniture de matériaux pour l'entrée de la commune" établi par le Service des Travaux et Marchés Publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 47.472,20 € hors TVA ou 57.441,36 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2020, sous l'article 42102/73160 (projet 20200005) ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 5 mai 2020, le directeur financier a rendu un avis favorable le 7 mai 2020 ;

DECIDE à l'unanimité :

Art 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2020-271 et le montant estimé du marché "Fourniture de matériaux pour l'entrée de la commune", établis par le Service des Travaux et Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 47.472,20 € hors TVA ou 57.441,36 €, 21% TVA comprise.

Art 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2020, sous l'article 42102/73160 (projet 20200005).

14. Le Conseil communal,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Attendu que pour assurer un maximum de sécurité sur le réseau routier de la commune il est nécessaire de refaire annuellement une partie du marquage routier ;

Considérant le cahier des charges N° 2020-270 relatif au marché "Marquages routiers 2020 - pose de bandes de peinture blanche aux diverses rues de la commune" établi par le Service des Travaux et Marchés Publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 28.288,68 € hors TVA ou 34.229,30 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2020, sous l'article 421/73560 (projet 20200006) ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 5 mai 2020, le directeur financier a rendu un avis favorable le 7 mai 2020;

DECIDE à l'unanimité :

Art 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2020-270 et le montant estimé du marché "Marquages routiers 2020 - pose de bandes de peinture blanche aux diverses rues de la commune", établis par le Service des Travaux et Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 28.288,68 € hors TVA ou 34.229,30 €, 21% TVA comprise.

Art 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2020, sous l'article 421/73560 (projet 20200006).

15. Le Conseil communal,

DECIDE à l'unanimité, à la demande de Mme Muriel DELCROIX, d'acter l'intervention de la précitée rédigée comme suit et ce conformément au ROI

« Très régulièrement, le collègue passe divers petits points au conseil communal concernant les travaux de l'école de Guignies.

Lors du dernier passage, en février 2020, l'échevin des travaux estimait la charge financière(en part communale exclusivement) à 200.000 euros alors que l'estimation initiale était de 130.000 euros.

En sachant qu'il reste encore quelques points à voir venir sur la table de ce conseil, nous avons le droit de légitimement nous poser la question de quelle sera la somme finale pour la réfection de cette école ? Qui a mal estimé ? le collègue, l'architecte ?

Quoi qu'il en soit, nous savons que vous trouverez bien une justification qui vous convient mais à partir de maintenant nous nous abstenons sur tous les points qui se présenteront à nous pour montrer notre mécontentement quant à la gestion financière de ce dossier »

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu les travaux en cours à l'école maternelle de Guignies ;

Attendu que pour finir le chantier il est nécessaire de rafraîchir les peintures extérieures du bâtiment ;

Considérant le cahier des charges N° 2020-272 relatif au marché "Travaux de réfection des peintures extérieures de l'école de Guignies Place" établi par le Service des Travaux et Marchés Publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 17.760,00 € hors TVA ou 21.489,60 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2020, 72101/72460 (projet 20200009) ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

DECIDE à l'unanimité :

Art 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2020-272 et le montant estimé du marché "Travaux de réfection des peintures extérieures de l'école de Guignies Place", établis par le Service des Travaux et Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 17.760,00 € hors TVA ou 21.489,60 €, 21% TVA comprise.

Art 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2020, 72101/72460 (projet 20200009).

16. Le Conseil communal,

Revu le Règlement Général de Police de la Commune de Brunehaut voté par le Conseil Communal en date du 28 novembre 2005 (entré en vigueur le 1er janvier 2006), modifié le 08 juillet 2008, le 10 novembre 2008, le 08 décembre 2008, le 30 mars 2009, le 12 novembre 2009, le 14 décembre 2009, le 22 septembre 2014, le 08 décembre 2014, 14 mars 2016 et le 25 mars 2019;

Attendu qu'il a été proposé d'intégrer la signalétique des panneaux de stationnement pour une meilleure compréhension des PV ;

Attendu qu'il y a lieu d'adapter le Règlement Général de Police avec ces nouvelles dispositions ;

Attendu que, comme dans de nombreuses communes, en d'autre la ville de Tournai, un nouveau phénomène est apparu, consistant en la vente et en l'usage détournée de capsules de protoxyde d'azote (gaz hilarant) comme produit de substitution à l'alcool, gaz inhalé rendant euphorique ;

Attendu que la consommation de ce gaz peut avoir des effets néfastes sur le plan de la santé ;

Attendu celle-ci engendre des troubles de la sécurité et de la tranquillité publiques, en termes de nuisances sonores, notamment dans la mesure où les personnes ayant inhalé ce gaz présentent un état de conscience modifié ;

Attendu qu'en outre, les capsules vides ayant contenu le protoxyde d'azote sont bien souvent abandonnées sur le domaine public ;

Attendu qu'il y a lieu de réglementer et d'interdire l'utilisation de ces petites capsules hilarantes dans l'espace public, en modifiant notre RGP afin de tenter d'enrayer les dérives de cet usage détourné ;

Attendu que la ville de Tournai a intégré cette nouvelle disposition sein de son RGP ;

Attendu qu'il y a lieu d'harmoniser nos Règlements de Police sur la zone de Police ;

Vu les articles L1122-30 et L1122-33 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} : D'approuver les modifications apportées au Règlement Général de Police de la Commune de

Brunehaut tel que présenté en annexe ;

Art. 2 : Le Règlement Général de Police adopté en séance du Conseil Communal du 25 mars 2019 est amendé.

Art. 3 : Le Règlement Général de Police modifié sera transmis au Commissariat Périphérique de Brunehaut et à la Zone de Police.

17. Le Conseil communal,

Considérant l'article 4 §1er 1° de la loi du 24 juin 2013 sur les sanctions administratives communales, lequel stipule que le conseil communal peut assortir la violation de ses règlements ou ordonnances d'une amende administrative d'un montant maximum de 175,00€ ou 350,00€ selon que le contrevenant soit mineur ou majeur ;

Considérant que certaines ordonnances et règlements de police adoptés par le Conseil Communal mentionnent encore le montant maximum de 250,00€, à savoir :

- Le Règlement relatif aux manifestations sous chapiteau adopté par le Conseil Communal en sa séance du 31 mai 2010 – Article 38 ;
- L'ordonnance de Police relative aux horaires de fermeture des débits des débits de boissons approuvé en séance du Conseil Communal le 31 octobre 2011 – Article 5;

Considérant qu'il convient de les adapter à la Loi du 24 juin 2013 et d'assortir leur violation d'une amende administrative d'un montant maximum de 175,00€ si le contrevenant est mineur et de 350,00€ si le contrevenant est majeur ;

Considérant, par ailleurs, que la loi précitée stipule en son article 4 §2 que le Conseil Communal peut prévoir dans ses règlements soit une mesure de prestation citoyenne soit une mesure de médiation, lesquelles consistent en des mesures alternatives à l'amende administrative ;

Considérant qu'il est possible pour le fonctionnaire sanctionnateur de proposer ces mesures alternatives pour des violations figurant dans le Règlement Général de Police, mais non dans les ordonnances de police particulières ;

Considérant qu'il est opportun de prévoir également cette faculté accordée au fonctionnaire sanctionnateur pour les ordonnances particulières et ce, par analogie avec le Règlement Général de Police ;

Vu l'article 119 bis de la nouvelle Loi Communale ;

Vu la Loi du 24 juin 2013 sur les sanctions administratives communales ;

DECIDE à l'unanimité

Art. 1^{er} :

- de fixer à 175,00€ si le contrevenant est mineur et 350,00€ si le contrevenant est majeur, le montant maximum des amendes administratives encourues en cas de violation des ordonnances de police et règlements communaux suivants :
 - Le Règlement relatif aux manifestations sous chapiteau adopté par le Conseil Communal en sa séance du 31 mai 2010 – Article 38 ;
 - L'ordonnance de Police relative aux horaires de fermeture des débits des débits de boissons approuvé en séance du Conseil Communal le 31 octobre 2011- Article 5 ;
- De prévoir au sein de ces mêmes ordonnances la faculté pour le fonctionnaire sanctionnateur de proposer au contrevenant une mesure alternative à l'amende (prestation citoyenne ou médiation) et ce, conformément à la procédure visée à l'article 253 §4 et 5 du Règlement Général de Police de Brunehaut et de modifier les articles définis ci-avant en conséquence.

Art. 2 : Les présents Règlement et ordonnance modifiés seront transmis au Commissariat Périphérique de Brunehaut et à la Zone de Police.

18. Le Conseil communal,

Vu la Loi du 24 juin 2013 relative aux Sanctions Administratives Communales (SAC), entrée en vigueur le 1er janvier 2014 ;

Vu le protocole d'accord relatif aux sanctions administratives communales en cas d'infractions mixtes et de roulage approuvé en séance du Conseil Communal du 08 décembre 2014 ;

Vu la proposition de Monsieur le Procureur du Roi d'amender ce protocole visant à permettre des SAC à l'égard des vols simples commis par des « primo-délinquants » ;

Attendu qu'il revient au Conseil Communal de valider ce protocole en vertu de l'article 23 de la Loi du 24 juin 2013 relative aux SAC ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 119bis de la Nouvelle Loi Communale ;

DECIDE à l'unanimité

Art.1^{er} : De mettre son accord sur le protocole d'accord relatif aux sanctions administratives communales tel que modifié en annexe (modifications en bleu).

Article 2 : Le protocole d'accord relatif aux SAC du 08 décembre 2014 est amendé.

Article 3 : Le présent protocole modifié sera transmis :

- A Monsieur Henry, Procureur du Roi pour signature
- Au Commissariat Périphérique de Brunehaut et à la Zone de Police pour information
- Au Fonctionnaire Sanctionnateur Communal ;

19. Le Conseil communal,

APPROUVE à l'unanimité le rapport 2019 de Mme Bauduin Nathalie, fonctionnaire sanctionnateur rédigé comme suit :

1) Rappel historique

- En Belgique, l'application des SAC contre les incivilités date de 1999.
- La première réforme de la Loi, en 2004, introduit les infractions mixtes (à savoir les infractions pénales et des infractions administratives et l'application des SAC aux jeunes dès 16 ans.
- En 2005, une seconde réforme permet à des « agents constatateurs », désignés par la commune, d'attribuer des SAC ; les agents de police ne sont donc plus les seuls à pouvoir verbaliser ce type d'infractions. C'est le Conseil Communal à travers le RGP qui définit les incivilités à sanctionner. Chaque commune est libre d'appliquer le système ou non.
- En 2008, la Région Wallonne crée un régime de sanctions administratives pour les infractions environnementales qu'elle répartie en 4 catégories en fonction de leur degré de gravité.
- La Loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales (appelée Loi SAC), entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2014, remplace l'Article 119Bis NLC.

Cette réforme de 2013 comporte certaines modifications : son application dès 14 ans, une augmentation des infractions concernées, une augmentation du montant des amendes, une diversification du type de sanction : médiation et/ou prestations citoyennes, ...

En exécution de cette loi, plusieurs arrêtés royaux ont déjà été adoptés et publiés au Moniteur belge le 27 décembre 2013. Ils sont également entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2014. Ils concernent l'agent constatateur, le fonctionnaire sanctionnateur, le protocole d'accord à conclure avec le Ministère Public, et le registre des sanctions administratives communales.

- L'Arrêté royal du 19 juillet 2018 modifie l'arrêté royal du 9 mars 2014 relatif aux sanctions administratives communales pour les infractions en matière d'arrêt et de stationnement et pour les infractions aux signaux C3 et F103 constatées au moyen d'appareils fonctionnant automatiquement, paru au M.B du 10 août 2018 insérant deux modifications :
 - 1) l'harmonisation des montants des amendes de stationnement SAC aux montants des perceptions immédiates prévues en matière pénale : à savoir

	Anciens montants	Nouveaux montants
1 ^{er} degré	55 euros	58 euros
2 ^{ème} degré	110 euros	116 euros

- 2) l'abrogation des infractions mixtes de stationnement du 4^{ème} degré à savoir l'arrêt et le stationnement sur les passages à niveau considérées comme tellement graves qu'à l'avenir, elles seront exclusivement traitées par les Parquets.

2) Genèse du dossier

- Le Règlement Général de Police a été voté par le Conseil Communal le 28 novembre 2005.
- Désignation du Sanctionnateur Communal par le Conseil Communal le 28 novembre 2005 : Mde Bauduin Nathalie.
- Approbation du rapport d'activités 2006 (n°1) par le Conseil Communal en sa séance du 26 juin 2006.

- Reconduction définitive de Mde Bauduin Nathalie dans sa fonction de Sanctionnateur Communal, voté par le Conseil Communal du 26 juin 2006.
- Approbation du rapport d'activités 2006-2007 (n°2) par le Conseil Communal en sa séance du 09 juillet 2007.
- Approbation du rapport d'activités 2007-2008 (n°3) par le Conseil Communal en sa séance du 08 juillet 2008.
- Le Règlement Communal relatif à la délinquance environnementale a été voté par le Conseil Communal le 14 décembre 2009.
- Désignation de Mademoiselle Mortier Elise en qualité d'agent chargé de constater les infractions en matière environnementale par délibération du Conseil Communal en sa séance du 06 juillet 2009.
- Approbation du rapport d'activités 2008-2009 (n°4) par le Conseil Communal en sa séance du 21 septembre 2009.
- Approbation du règlement sur les chapiteaux par le Conseil Communal en séance du 31 mai 2010.
- Approbation du rapport d'activités 2009 - fin 2010 (n°5) par le Conseil Communal en sa séance du 31 janvier 2011.
- Désignation de Mademoiselle Frédéric Cindy en qualité d'agent chargé de constater les infractions en matière environnementale par délibération du Conseil Communal en sa séance du 19 septembre 2011.
- Approbation de l'ordonnance de Police relative aux horaires de fermetures des débits de boissons sur le Territoire de la Commune de Brunehaut par le Conseil Communal en séance du 31 octobre 2011.
- Le Règlement Communal relatif à l'organisation des brocantes et marchés aux puces sur le territoire de la Commune de Brunehaut a été voté par le Conseil Communal en sa séance du 05 mars 2012.
- Approbation du rapport d'activités 2011 (n°6) par le Conseil Communal en sa séance du 05 mars 2012.
- Approbation du rapport d'activités 2012 (n°7) par le Conseil Communal en séance du 18 février 2013.
- Nouvelle Loi relative aux sanctions administratives communales du 24 juin 2013 (MB du 1^{er} juillet 2013) (entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2014).
- Approbation du rapport d'activités 2013 (n°8) par le Conseil Communal en séance du 24 février 2014.
- Approbation du protocole d'accord relatif aux sanctions administratives communales en cas d'infractions mixtes et de roulage (Loi du 24 juin 2013) en séance du Collège Communal du 24 novembre 2014 ratifié en séance du Conseil communal du 08 décembre 2014.
- Approbation du rapport d'activités 2014 (n°9) par le Conseil Communal en séance du 23 mars 2015.
- Approbation du règlement communal relatif à l'organisation des activités ambulantes, activités foraines et activités ambulantes de gastronomie foraine sur le domaine public (rue du Marais) lors de l'Artifoire, par le Conseil Communal du 14 mars 2016
- Approbation du rapport d'activités 2015 (n°10) par le Conseil Communal en séance du 14 mars 2016.
- Approbation du rapport d'activités 2016 (n°11) par le Conseil Communal en séance du 20 février 2017.
- Approbation du rapport d'activités 2017 (n°12) par le Conseil Communal en séance du 28 février 2018.
- Approbation du rapport d'activités 2018 (n°13) par le Conseil Communal en séance du 25 mars 2019.

3) Bilan annuel

Rappel : les chiffres 2019 se rapportent au RGP (**infractions administratives- infractions mixtes - infractions relatives à l'arrêt et au stationnement**) et au Règlement délinquance environnementale (**infractions environnementales**).

Précisons l'ensemble des PV reçus comptabilise, d'une part, les dossiers sans possibilité de traitement administratif (sans suite) et, d'autre part, les dossiers ayant fait l'objet d'un traitement administratif (Amende – Réparation et en attente Parquet ou poursuites).

1.1 Bilan au 31.12.2019 pour le R.G.P. :

Entre le 01.01.2019 et le 31.12.2019, le Fonctionnaire Sanctionnateur a reçu **85 P.V.** de Police :

- **1** pour obstruction voie publique lors de travaux sans autorisation => prob. De sûreté et de commodité de passage, contravention à l'**Art.10**
- **1** pour divagation animaux => prob.de sécurité, commodité et hygiène publiques, contravention à l'**Art 41.1**
- **1** pour placement non autorisé de containers et matériel => prob. de sécurité et commodité de passage sur le trottoir, contravention aux **Art. 22 24 25 27**

- **2** pour consommation de boissons alcoolisées sur le domaine publique => prob. de tranquillité et de sécurité publique, contravention à l' **Art.94.3**
- **2** pour tapages diurnes et nocturnes => prob. de tranquillité et de sécurité publiques (aboiments chiens), contravention à l' **Art. 105**
- **6** pour aboiments chiens => prob. de tranquillité publique, contravention à l' **Art. 114**
- **1** pour démarchage non autorisé => prob. de sécurité et tranquillité publiques, contravention à l' **Art. 117**
- **1** pour dépôt boues sur route et trottoir => prob. de propreté et de salubrité publique, contravention à l' **Art. 147**
- **4** pour combustion déchets => prob. d'hygiène et salubrité publiques sur la voie publique ; contravention à l' **Art. 168**
- **1** pour vols simples = > atteinte contre les personnes et les biens – infraction mixte => CP 461, contravention à l' **Art. 241**
- **1** pour dégradations de biens => CP 526, contravention à l' **Art.243**
- **2** pour destruction de clôtures => CP 545, contravention à l' **Art.245**
- **2** pour voies de faits, violence => CP 563 3°, contravention à l' **Art.248**
- **60** pour infractions de roulage => infractions AR du 1^{er} dec. 1975 ; contravention à l' **Art. 250**
 - ⇒ **62** contraventions ont entraîné des mesures concrètes : Acquittement d'une amende administrative (pour les infractions administratives, mixtes et relatives à l'arrêt et au stationnement).
 - ⇒ **11** dossiers sont en cours: PV pour lesquels la procédure administrative est initiée mais non encore aboutie : En attente du paiement de la SA et/ou poursuite par l'huissier pour non-paiement.
 - ⇒ **12** dossiers ont été classés sans suite par le FS : Le FS décide, au vu des éléments du dossier de ne pas introduire de procédure administrative.

1.2 Conclusion S.A. du R.G.P. :

Soit une moyenne de 85/an

Nombre de procédure de médiation : 0

Nombre de dossiers clôturés (paiement SA) : 62

Nombre de dossiers clôturés sans suite : 12

Nombre de dossiers en cours (en attente paiement :2 + procédure huissier : 9) : 11

Montant total facturé : 7451 €

Montant total perçu : **6545 €** (+ 906€ en attente)

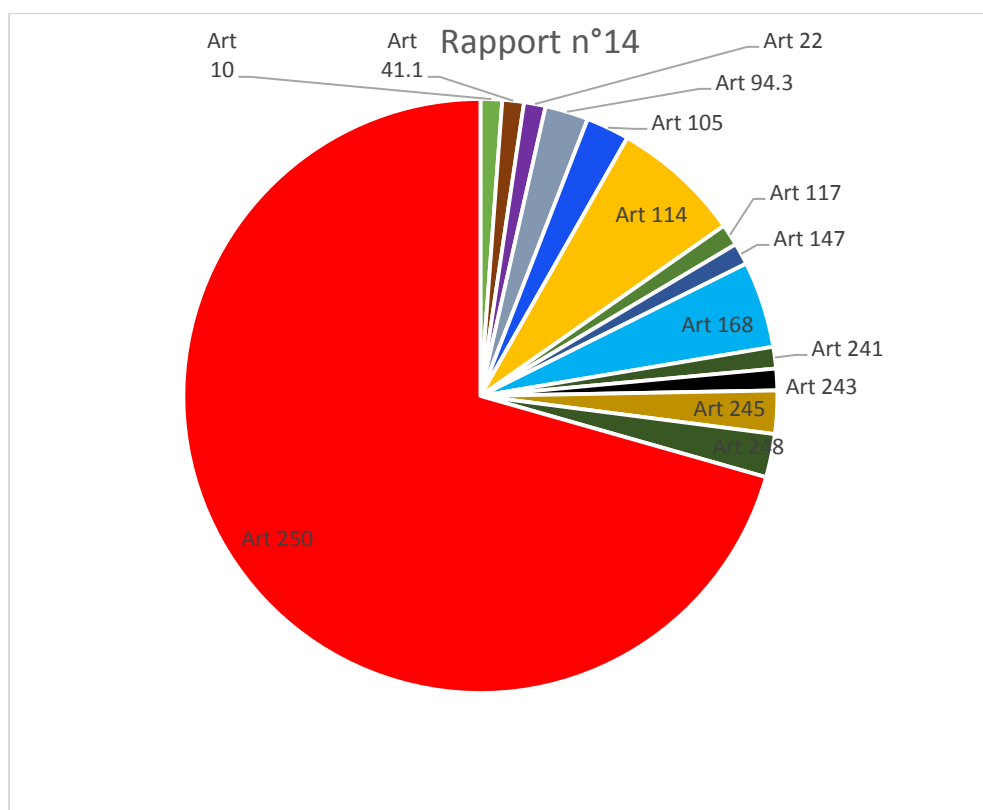
1.3 Graphiques et tendances de l'année :

Ce graphique général contient l'ensemble des infractions au RGP pour lesquelles un PV a été rédigé et qui nous a été transmis, quel que soit le traitement dont elles ont fait l'objet

Articles	Pourcentage
10	1,176%
41,1	1,176%
22	1,176%
94,3	2,353%
105	2,353%
114	7,058%
117	1,176%
147	1,1760%
168	4,705%
241	1,176%
243	1,176%
245	2,353%
248	2,353%
250	70,5890%

Articles	Nombre
10	1
41,1	1
22	1
94,3	2
105	2
114	6
117	1
147	1
168	4
241	1
243	1
245	2
248	2
250	60

85



Le top 3 des infractions SAC :

- 70 % - Infractions de roulage **Art. 250**
- 7 % - Aboiements chiens **Art 114**
- 4,7 % - Combustion – feux déchets **Art 168**

[1.4 Bilan au 31.12.2019 pour le Règlement délinquance environnementale :](#)

Annexe

5) Conclusion

Pour le RGP, plus de **70%** des PV sont des infractions de roulage (Article 250 du RGP). Néanmoins, nous constatons une diminution de 5% par rapport à l'année 2018.

20. Le Conseil communal,

Vu l'arrêté royal du 02/08/1984 (tel que modifié par le décret du 13/07/98 relatif à l'enseignement fondamental) portant rationalisation et programmation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire ;

Vu l'évolution constante de notre population scolaire ;

Attendu qu'il s'agit de la réouverture d'une école existant au 30 juin 84, sans modification du nombre d'implantations (réserve de numéro existant);

Attendu que la création d'un quatrième groupe scolaire implique de revoir le regroupement des implantations pour une plus juste répartition ;

Vu le décret relatif au statut des directeurs ainsi que le nombre de croissant de tâches qui leur sont confiées ainsi que la réalisation des objectifs définis dans les plans de pilotage;

Attendu que nos écoles font partie de la première vague des écoles entrées en pilotage, que les plans définissent des objectifs spécifiques par implantation ;

Vu le décret du 06 juin 1994 modifié fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les avis favorables remis par la Commission paritaire locale et le Conseil de participation du groupe scolaire des pépinières, consultés à ce sujet respectivement les 18 et 19 février 2020;

Vu les délibérations du collège communal du 07/11/2019 et du 03/02/2020 ;

Vu la crise sanitaire actuelle et les conséquences qu'elle peut encore avoir sur la prochaine rentrée scolaire, notamment nécessiter une disponibilité accrue du directeur d'établissement pour mettre en place les mesures qui pourraient être imposées ;

Sous réserve d'approbation par la Fédération Wallonie-Bruxelles, pouvoir subsidiant,

DECIDE, à l'unanimité :

La création d'un quatrième groupe scolaire au 01/09/2020 :

Une nouvelle répartition des implantations scolaires comme suit :

Wez / Hollain : pour le groupe scolaire de la Pierre

Laplaigne / Bléharies : pour le groupe scolaire Scaldis

Rongy et Guignies : pour le Groupe « l'Orée du bois ».

Lesdain : pour le groupe des Pépinières à implantation unique

21. Le Conseil communal,

a)b)c)

Vu le décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les villes et communes de Wallonie ;

Vu la délibération du Collège communal du 30 septembre 2013 décidant d'arrêter le Plan de Cohésion Sociale et de le faire approuver par le Conseil communal ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 14 novembre 2013 octroyant une subvention à notre commune pour la mise en œuvre du Plan de cohésion sociale pour l'année 2014 ;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 12 décembre 2013 retenant le projet de Plan de cohésion sociale présenté par notre Ville pour les années 2014 à 2019 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 07 octobre 2013 approuvant le projet définitif du Plan de Cohésion Sociale 2014-2019 ;

Vu l'article 29 du décret du 6 novembre 2009 stipulant que pour l'évaluation du Plan de Cohésion Sociale, la Commission d'Accompagnement rédige annuellement un rapport d'activités et un rapport financier à l'intention de la Région ;

Vu l'article 29 dudit Décret stipulant que le conseil communal doit approuver le rapport d'activités et d'évaluation ainsi les rapports financiers de ce plan ;

Considérant qu'il y a lieu de justifier les dépenses relatives au Plan de Cohésion Sociale par la présentation d'un dossier financier pour chacune des cinq années budgétaires pour lesquelles l'allocation est garantie ;

Vu la délibération du Collège communal en date du 16 mars 2020 prise dans le cadre des pouvoirs spéciaux à cause de la pandémie du Covid-19 approuvant :

a) le rapport d'activités 2019 ;

b) rapport financier et compte 2019 ;

c) la modification du PCS pour l'année 2020 ;

Attendu que dans l'arrêté du Gouvernement de pouvoirs spéciaux relatif à l'exercice des compétences attribuées au Conseil communal par l'article L1122-30 du CDLD par le Collège communal, il est spécifié que les décisions adoptées par le Collège communal en vertu de cet arrêté doivent être confirmées par le Conseil communal dans un délai de 3 mois à partir de leur entrée en vigueur ;

Considérant que le rapport d'activités et les dossiers financiers relatif aux dépenses de l'année 2019 doivent être transmis, par voie informatique et par voie postale, pour le 31 mars 2020 au plus tard, afin de percevoir les subsides ;

Considérant que le Directeur financier a pris connaissance des rapports financiers et n'a émis aucune remarque particulière à leur lecture ;

Vu le code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DECIDE A L'UNANIMITE

ART.1 : de confirmer la décision du Collège communal du 16 mars 2020

a) APPROUVANT le rapport d'activités tel que présenté

b) ARRETANT les rapports financiers comme suit :

Rapport financier du PCS

LIBELLE	MONTANT
Subvention (montant indiqué dans l'arrêté de subvention)	47.670,53
Total à justifier (subvention + part communale, soit subvention x 125% s'il échet)	59.588,16

Total justifié (postes 1 à 5)	64.702,00
Total à subventionner	47.670,53
Première tranche de la subvention perçue (75 %)	35.752,90
Deuxième tranche de la subvention	11.917,63

Rapport financier de l'article 18

LIBELLE	MONTANT
Subvention (montant indiqué dans l'arrêté de subvention)	5.119,43
Total à justifier (subvention + part communale, soit subvention x 125% s'il échet)	5.119,43
Total justifié (postes 1 à 5)	2.995,25
Total à subventionner	2.995,25
Première tranche de la subvention perçue (75 %)	3.839,57
Deuxième tranche de la subvention	-844,32

c) MODIFIANT les actions du PCS durant l'année 2020 :

- Suppression des actions :

1.1.01 Ecole de devoir car mise en place d'une étude dirigée,

1.1.04 Alphabétisation car il est difficile de toucher le public concerné cependant nous gardons la possibilité de la mettre en place à l'avenir si une grande demande se faisait savoir,

1.6.01 Mise à l'emploi de public spécifique car cela existe déjà au sein de la commune

4.4.07 Achat groupé difficile de la mettre en place sur la commune pour des raisons techniques

- Ajout de l'action :

5.3.01 Calendrier

ART.2 : de charger le Bourgmestre, Monsieur Pierre Wacquier, et la Directrice générale, Madame Nathalie Bauduin, de la signature des rapports.

ART.3 : la présente délibération sera transmise :

- A Monsieur Jordan Delcambe, Chef de projet du Plan de Cohésion Sociale de la Commune de Brunehaut ;
- A la Direction Interdépartementale de la Cohésion Sociale en un exemplaire (Place Joséphine Charlotte, n°2 – 6^e étage – à 5100 Jambes) pour toute suite utile à y réserver ;
- A la DG05 – Direction de l'Action Sociale en un exemplaire (Avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 Namur) pour toute suite utile à y réserver.

22. Le Conseil communal,

Vu la délibération du collège communal du 16/03/2020, prise dans le cadre des pouvoirs spéciaux à cause de la pandémie du Covid-19 ;

Attendu que dans l'arrêté du Gouvernement de pouvoirs spéciaux relatif à l'exercice des compétences attribuées au Conseil communal, il est spécifié que les décisions adoptées par le Collège communal en vertu de cet arrêté doivent être confirmées par le Conseil communal dans un délai de 3 mois à partir de leur entrée en vigueur ;

Vu le code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DECIDE :

De confirmer la décision du collège communal du 16/03/2020 modifiant le règlement d'occupation et de gestion des salles communales comme suit :

Article 1 :

Le présent règlement s'applique aux locaux communaux suivants :

- *Maison des Association de Bléharies - rue Wibault Bouchart, 24B à Bléharies*
- *Maison de village de Lesdain – rue des Pépiniéristes, 24 à Lesdain*
- *Maison de village de Hollain – rue de la Fontaine, 27 à Hollain*
- *Maison de village de Bléharies – rue des Déportés, 13 à Bléharies*
- *Salle des fêtes de Hollain – rue de Jollain, 4 à Hollain*
- *Maison de village de Laplaigne – Marais de l'Eglise, 18A à Laplaigne*

La liste mentionnée ci-dessus peut-être étendue par le Collège communal à d'autres salles non encore régies par le présent règlement après en avoir informé le Conseil communal.

La population sera également informée de cette extension via le bulletin communal.

Article 2 :

Les locaux scolaires autres que les salles reprises ci-dessus sont exclus du champ d'application du présent règlement, sauf accord du Collège communal, après avis des chefs d'établissements.

Sont également exclus du champ d'application du présent règlement, les bâtiments communaux suivants :

- La salle de la Malterie rue Wibault Bouchart, 11 à Bléharies
- Le bâtiment et locaux gérés par la Régie Communale autonome « Centre Sportif - BRUNEHALL »

Compétence du Collège communal

Article 3 :

La gestion des locaux communaux énumérés est la compétence du Collège communal aux conditions du présent règlement

Article 4 :

Les autorisations d'occupation sont délivrées par le Collège communal en fonction d'un calendrier tenu par l'Administration communale.

Article 5 :

Le Collège communal se réserve le droit de refuser la location sollicitée au cas où des dégradations auraient été occasionnées lors d'une précédente occupation ou si le demandeur reste redevable d'une somme suite à sa dernière location. De même, lorsque le locataire a déjà fait l'objet de remarques relatives à la tranquillité publique ou que l'activité visée est contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

Article 6 :

Le Collège communal se réserve la priorité d'occupation pour ses besoins propres.

Le collège communal se réserve le droit de retirer, à tout moment, l'autorisation et ce, sans préavis et sans indemnité, en cas de non-observation des conditions du présent règlement.

Demande et annulation de location

Article 7 :

Toute demande de location doit être adressée par écrit au Collège communal (rue Wibault Bouchart, 11 à 7620 Bléharies) au moins 15 jours avant la date de location sauf cas de force majeure ou d'urgence et approuvée par le collège communal ou un représentant.

Article 8 :

La demande d'occupation doit contenir de manière précise :

- Le nom, adresse et numéro de téléphone ou/et l'association qu'il représente,
- L'usage du bien loué,
- La date.

Article 9 :

Les occupations régulières étant généralement accordées pour une période d'un an, les demandes doivent être introduites avant le 31 décembre de l'année précédente celle de l'occupation.

Article 10 :

Il est formellement interdit au demandeur de céder l'occupation des locaux communaux à un tiers

Article 11 :

Toute annulation de la location se fera au plus vite par téléphone ou par écrit au service location de l'Administration

Article 12 :

Avant, pendant et après les stages SPJ, la commune se réserve le droit d'accorder ou pas la location des salles occupées par les activités.

Tarifs de location

Article 13 :

Le locataire payera un montant pour couvrir les frais divers liés à la location de celle-ci.

Les montants sont annexés au présent règlement.

Article 14 :

Le paiement de la location sera effectué sur le compte de l'Administration communale au plus tard 10 jours avant la remise des clefs.

Article 15 :

Le locataire régulier qui occupe de manière permanente une des salles paie l'occupation tous les trimestres.

Article 16 :

Lors de la célébration de funérailles, la maison de village de Hollain, Lesdain et Bléharies (sans la cuisine) peuvent également être mises à disposition pour recevoir la famille et les connaissances. Dans ce cadre, un montant de 150 € sera demandé.

La maison de village de Laplaigne sera occupée principalement par des associations durant l'année sauf pour juillet, août ainsi que pour les réveillons de Noël et nouvel an.

Article 17 :

Pour toute association ayant son siège social à Brunehaut bénéficiera d'une diminution sur le coût de la location pourra être accordée à la condition d'apporter la preuve qu'elles remplissent les conditions stipulées lors de l'introduction de la demande d'occupation au Collège communal.

Article 18 :

Le Collège communal peut exempter du paiement pour certaines activités (bénévoles, mouvements patriotiques, activités organisées par le collège communal et le Conseil d'Action Sociale, Régie communale, les cérémonies religieuses, civiles et laïques, etc..).

La gratuité sera appliquée pour l'organisation de repas, du lundi au jeudi, pour le secteur associatif local, sauf les jours fériés.

Etat des lieux

Article 19 :

Le locataire devra effectuer, à la remise des clés, un état des lieux d'entrée en compagnie d'un membre de l'Administration ou d'un délégué aux endroits et heures décidés en commun accord.

Article 20 :

Le locataire devra effectuer, à la remise des clés, un état des lieux de sorti suivant la fin de l'occupation avec un membre de l'Administration ou d'un délégué aux endroits et heures décidés en commun accord.

- En période où le chauffage fonctionne, la commune procédera à un contrôle. Si le thermostat de chauffage n'est pas mis sur 10° à l'issue de l'occupation, une amende de 50 euros sera réclamée au locataire, sans qu'il puisse y avoir contestation.

Article 21 :

En cas de perte des clés, la commune facturera le coût engendré par le remplacement des clés.

Responsabilité

Article 22 :

Le locataire d'une salle communale sera responsable des détériorations, accidents ou dommages de toute nature qui résulteraient de la manifestation dans la salle communale louée.

Toute dégradation sera facturée à l'association ou le privé.

Article 23 :

Toute dégradation aux biens loués mobiliers ou immobiliers, ainsi que tout objet manquant seront facturés au locataire.

Article 24:

Le collège communal dégage sa responsabilité quant aux suites dommageables des accidents survenant à des tiers à l'occasion de l'occupation des locaux mis à la disposition du preneur.

Article 25:

Il est strictement interdit de poser des clous, vis, punaises et crochets dans les murs, poutres châssis, portes, etc...

Article 26 :

Il est strictement interdit de fumer dans l'ensemble des locaux mis à disposition. Un récipient, à l'extérieur, destiné à accueillir les cendres et les mégots des fumeurs est installé aux abords des salles.

Tout mégot jeté sur le sol est susceptible d'amende administrative.

Article 27 :

Le locataire occupera la salle en « bon père de famille ». Il veillera notamment à respecter les dimensions de la salle au public attendu.

Il veillera notamment :

- Nettoyer les tables et remettre le mobilier plié et rangé ;
- Balayer correctement le sol ;
- Nettoyer éventuellement les abords ;
- Retirer les enseignes, affiches, panneaux ou de tout autre procédé de promotion de la manifestation installé au dehors des locaux communaux

L'ensemble de ces tâches doit être accompli immédiatement après l'occupation.

Article 28 :

A défaut de paiement à l'amiable, le recouvrement est poursuivi par la voie judiciaire.

Respect de l'ordre public

Article 30 :

Le locataire est tenu de veiller au respect des normes concernant le calme et la tranquillité publique.

Article 31 :

Le locataire veillera à ce que le niveau sonore maximum émis, pendant la location, par quelque diffusion musicale ou autre (sono, orchestre, etc...) ne dépasse pas 90 db (A) (A.R. du 24 février 1977 fixant les normes acoustiques pour la musique dans les établissements publics et privés.)

Article 32 :

Le locataire s'engage à ne se livrer à aucune activité bruyante ou susceptible d'incommoder les voisins, aux abords de la salle, sur les trottoirs et dans les rues après 22heures

Article 33 :

La police peut, à partir de 22 heures, après avertissement préalable, faire évacuer ou fermer la salle où elle constate du tapage nocturne de nature à troubler la tranquillité publique ou le repos des habitants. Une dérogation peut être demandée auprès de nos services de l'Administration communale.

Article 34 :

Le tableau des tarifs de location sera annexé au présent règlement.

D'approuver le présent règlement d'occupation et de gestion des salles communales

23. Le Conseil communal,

a)

Attendu que l'organisation d'une plaine de jeux est indispensable pour une entité de notre importance, qu'elle est d'ailleurs souhaitée chaque année par de nombreuses familles et que les expériences des années antérieures ont rencontré un réel succès ;

Attendu qu'il faut dès maintenant envisager certaines modalités pour assurer la continuité de cette réussite ;

Vu la délibération du collège communal du 16/03/2020 relative aux modalités de renouvellement d'agrément et définissant les modalités d'organisation de notre plaine de vacances ;

Vu le décret relatif aux centres de vacances du Ministère de la Communauté Française du 17 mai 1999 et notamment les normes d'encadrement imposées ;

Vu le déroulement et le cursus de la formation pour devenir animateur de l'enfance ;

Vu les exigences de l'ONE et le nouvel agrément sollicité et à obtenir pour notre plaine pour une période de 3 ans à dater du 1er juillet 2020;

Vu le contexte actuel de confinement lié à la pandémie de coronavirus ;

Attendu que le conseil de sécurité ne s'est pas encore exprimé au sujet des possibilités d'organisation des centres de vacances ni des modalités à respecter en matière d'organisation ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : d'organiser une plaine de vacances cet été sous réserve de savoir appliquer les mesures sanitaires et organisationnelles imposées par le conseil de sécurité et l'ONE.

Article 2 : de charger le collège d'étudier la faisabilité et de définir les modalités selon les instructions qui seront décidées par le Conseil de sécurité et l'ONE.

Article 3 : de confirmer la décision du collège communal du 16/03/2020 décidant des modalités d'organisation et introduisant les mesures de renouvellement d'agrément.

b)

Attendu que l'organisation d'une plaine de jeux est indispensable pour une entité de notre importance, qu'elle est d'ailleurs souhaitée chaque année par de nombreuses familles et que les expériences des années antérieures ont rencontré un réel succès ;

Attendu qu'il faut dès maintenant envisager certaines modalités pour assurer la continuité de cette réussite ;

Vu le décret relatif aux centres de vacances du Ministère de la Communauté Française du 17 mai 1999 et notamment les normes d'encadrement imposées ;

Vu le déroulement et le cursus de la formation pour devenir animateur de l'enfance ;

Vu les exigences de l'ONE et le nouvel agrément sollicité et à obtenir pour notre plaine pour une période de 3 ans à dater du 1er juillet 2020;

Vu le contexte actuel de confinement lié à la pandémie de coronavirus ;

Vu la délibération du collège communal du 16/03/2020 et notamment les formalités à remplir pour solliciter un renouvellement d'agrément ;

Attendu que le conseil communal était jusqu'ici dans l'impossibilité de se réunir ;

Vu le Code de la Démocratie et de la Décentralisation ;

DECIDE, à l'unanimité :

-De ratifier la décision du collège communal du 16/03/2020 et

-D'agréer le projet pédagogique tel que rédigé et ci-annexé pour une nouvelle période de trois années, soit de 2020 à 2022.

24. Le Conseil communal,

Vu le décret du 6 juin 1994 modifié fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu la délibération du collège communal du 16/04/2020 prise dans le cadre des pouvoirs spéciaux;

Attendu que dans l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux relatif à l'exercice des compétences attribuées au conseil communal par l'article L1122-30 du Code de la Démocratie et de la Décentralisation par le collège communal, il est spécifié que les décisions adoptées par le collège communal doivent être confirmées par le conseil communal dans un délai de 3 mois;

Vu que les membres de la Copaloc, consultés par mail ou par courrier, n'ont pas émis d'objection aux propositions qui leur ont été soumises en date du 24/04/2020 ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Décide, à l'unanimité :

De ratifier la liste des emplois vacants au 15/04/2020 arrêtée par le collège communal en séance du 16/04/2020 comme suit :

Emplois prioritaires ouverts à la nomination

- 1, 5 emplois d'instituteur (trice) maternel
- 0.5 emploi d'instituteur(trice) maternel (Ile) en immersion : eng
- 1.5 emplois d'instituteur(trice) primaire en immersion : eng
- 0.5 emploi d'instituteur(trice) primaire en immersion : ned
- 39 périodes de maître(sse) de philosophie et citoyenneté
- 5 périodes de maître(sse) de religion islamique

Emplois ouverts aux prioritaires

- 2 emplois TP d'instituteur(trice) primaire
- 8 périodes d'instituteur (trice) primaire
- 7 périodes d'instituteur(trice) maternel(le)
- 6 périodes d'instituteur (trice) maternel(le) en immersion : ned
- 6 périodes d'instituteur(trice) primaire en immersion : ned

25. Mme Muriel DELCROIX sollicite que le budget consacré au budget participatif non utilisé pourrait être affecté au secteur associatif qui a souffert et qui a conservé des frais fixes.

Mr Pierre WACQUIER informe le conseil communal, qu'au moment du COVID-19, le collège communal étudiait la réactualisation des subsides, qui interviendra d'ici fin d'année 2020.

Le Conseil communal,

Vu la délibération du Collège communal en date du 20 avril 2020 prise dans le cadre des pouvoirs spéciaux à cause de la pandémie du Covid-19 modifiant les modalités d'attribution concernant les subsides aux mouvements de jeunesse, aux associations culturelles, aux associations sportives, aux associations de pensionnés ;

Attendu que dans l'arrêté du Gouvernement de pouvoirs spéciaux relatif à l'exercice des compétences attribuées au Conseil communal par l'article L1122-30 du CDLD par le Collège communal, il est spécifié que les décisions adoptées par le Collège communal en vertu de cet arrêté doivent être confirmées par le Conseil communal dans un délai de 3 mois à partir de leur entrée en vigueur ;

Attendu qu'il était urgent que le Collège communal prenne position afin d'enrayer les problèmes de trésorerie rencontrés par les clubs/associations suite à l'arrêt total des activités ;

Vu le code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

ART.1 : de confirmer la décision du Collège communal du 20 avril 2020 modifiant les modalités d'attribution et décidant de liquider les subsides prévus au budget 2020 aux mouvements de jeunesse, aux associations culturelles, aux associations sportives, aux associations des pensionnés, sans attendre le rapport d'activités de l'année en cours et sur base des activités programmées pour l'année suivante.

Les documents seront remis par les clubs et associations pour le 15.12.2020.

ART.2 : la présente délibération sera transmise au service Finances pour exécution.

Monsieur Pierre Wacquier, Bourgmestre-Président, et les membres du Collège communal entendent les questions orales :

- a) Monsieur URBAIN Michel souhaite savoir la suite donnée à la délinquance environnementale, suite à la pollution de l'Escaut.
- b) Madame Clara HURBAIN souhaite que la taxe de séjour soit annulée, pour un secteur qui est complètement à l'arrêt
- c) Madame Muriel DELCROIX remercie au nom de son groupe le personnel communal et les couturières bénévoles qui ont confectionné des masques et assuré la distribution afin de permettre à la population de se protéger. Elle souhaite une estimation financière pour la retransmission en live du conseil communal. Elle s'interpelle de nouveau sur le retour à la piscine, pour nos écoliers.

Monsieur Pierre Wacquier, Bourgmestre-Président, et les membres du Collège communal répondent aux questions orales :

- a) Le collège communal a désigné un avocat afin de pouvoir obtenir la reconnaissance d'une entité préjudiciée.
- b) La taxe de séjour sera annulée lors du prochain conseil communal
- c) Mme Nathalie Bauduin remercie au nom de l'équipe Mme Delcroix pour son intervention. Pour la retransmission en live des conseils communaux, le devis sera examiné lors d'une commission mais le Bourgmestre désire que d'autres testent avant. Pour la piscine, malheureusement, le COVID a interrompu les discussions avec le responsable de la piscine.

26. Le Conseil communal,

DECIDE de reporter l'approbation du procès-verbal de la séance du 17.02.2020 par 12 OUI et 6 ABSTENTION (DELCROIX M., URBAIN M., LEGRAIN P., GERARD P., WACQUIER M-P, HURBAIN C.).

Monsieur Pierre Wacquier, Bourgmestre-Président, fait évacuer la salle et prononce le huis clos.